

Trottinettes électriques et autres EDPM doivent être assurés

Un rappel essentiel



Trottinettes électriques et autres EDPM doivent être assurés

Quand on parle d'EDPM, engins de déplacement personnels motorisés, on inclut les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboard. Ces nouveaux engins de déplacement personnels tombent sous la réglementation du code de la route et doivent être assurés.

Défaut d'assurances chez de nombreux utilisateurs des nouveaux modes de déplacement

Le contexte de fort développement des engins de déplacements personnels (EDP) conduit le Fonds de Garantie des Victimes, chargé d'indemniser, au nom de la solidarité nationale, les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des auteurs non assurés, à rappeler aux propriétaires particuliers de trottinettes électriques que ces EDP dits « automoteurs » (actionnés par une force mécanique autonome), doivent obligatoirement être assurés.

Hausse du nombre des victimes blessées